



N° de résolution  
ou annotation



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 4<sup>e</sup> jour du mois de novembre de l'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Est Absent :

Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
--------------	------------	------------

**Les élus présents FORMANT QUORUM** sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean - Philippe Primeau conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 13 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

- 
1. Ouverture de la séance ordinaire et nomination d'un Greffier-trésorier pour la séance.

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2024-11-5214

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** M. Jean-Philippe Primeau soit nommé à titre de Greffier-trésorier pour la séance ordinaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

2024-11-5215

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté



N° de résolution  
ou annotation

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 7 octobre 2024
4. Comités
  - 4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
  - 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
  - 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
5. Loisirs – Culture – Communautaire
  - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
  - 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
  - 5.3. **Demande d'aide financière** - MRC Memphrémagog - Fonds Régions et Ruralité, Politique de soutien aux projets structurants
6. Environnement
  - 6.1. **CCE** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
  - 6.2. **Demande d'aide financière-Emplois d'été Canada 2025** – stagiaire et préposé(e) en environnement et en bâtiment
  - 6.3. **Appel d'offres de services par Invitation** – Préparation des plans et devis, demande de certificat autorisation et préparation de l'appel d'offre pour les travaux pour la réhabilitation de l'ouvrage de contrôle et de la digue
  - 6.4. **Octroi de contrat** – Collecte conteneurs pour entreprises 2025-2026
7. Urbanisme et développement
  - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
  - 7.2. **CCU** – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu
  - 7.3. **Contribution FPTJ** – lot 6 574 428 (chemin Kates)
8. Rapport financier
  - 8.1. **Comptes payés**
  - 8.2. **Comptes à payer**
  - 8.3. **Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2024**
9. Rapport de la mairesse
  - 9.1. **Communication avec les citoyens**
10. Rapport de la MRC Memphrémagog
  - 10.1. **Rencontre mensuelle**
11. Infrastructures et voirie
  - 11.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu
  - 11.2. **Octroi de contrat** – Déneigement stationnements, bâtiments et bornes sèches



N° de résolution  
ou annotation

- 11.3. **Octroi de contrat** – Services professionnels en mécanique du bâtiment
- 11.4. **Avis de motion** – Règlement 2024-439 modifiant le règlement 2019-368 sur la gestion contractuelle
  
- 12. Administration
  - 12.1. Dépôt de la correspondance
  - 12.2. **Fin de période de probation** – Adjointe administrative
  - 12.3. **Adoption** – Indexation IPC salaires élus et employés
  - 12.4. **Adoption de la grille des salaires 2025**
  - 12.5. **Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes**
  - 12.6. **Date des séances du conseil pour l'année 2025**
  - 12.7. **Avis de motion** – Règlement 2024-440 modifiant le règlement 2021-398 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil
  - 12.8. **Séance extraordinaire** – Adoption du budget pour l'exercice financier 2025 et du plan triennal d'immobilisations 2025-2027
  
- 13. Varia
  
- 14. Période de questions
  
- 15. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

- 3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 7 octobre 2024

2024-11-5216

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

- 4. Comités
  - 4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
  - 4.2. **Comité ressources humaines** – Aucun comité
  - 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
  
- 5. Loisirs – Culture – Communautaire
  - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
  - 5.2. **Comité développement communautaire** – Mme la Mairesse donne le compte rendu



N° de résolution  
ou annotation

2024-11-5217

**5.3. Demande d'aide financière - MRC Memphrémagog - Fonds Régions et Ruralité, Politique de soutien aux projets structurants**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite présenter une demande au Programme Fonds régions et ruralité (FFR) volet 2; Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vie (volet culturel) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du programme est de soutenir le développement local et régional par la culture et mettre en valeur le dynamisme culturel de la région en reconnaissant l'apport de ses acteurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la culture est un aspect important pour nos citoyens et que le parc Terrio est le noyau du développement culturel local ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a budgété un montant en 2024 pour couvrir la moitié des frais de ce projet de 5 panneaux d'exposition recto verso, qui seront installés de façon permanente au parc Terrio ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité présente une demande au programme Fonds régions et ruralité (FFR) volet 2; Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vie (volet culturel) et accepte sa part des dépenses à titre de source de financement inclus dans le projet ;

**QUE** le conseil Municipal de Bolton-Est autorise la directrice générale Madame Mélisa Camiré à signer la demande d'aide financière au programme Fonds régions et ruralité (FFR) volet 2; Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vie (volet culturel).

**ADOPTÉE**

6. Environnement

6.1. CCE – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

6.2. **Demande d'aide financière-Emplois d'été Canada 2025** – stagiaire et préposé(e) en environnement et en bâtiment

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bolton-Est possède de nombreux programmes estivaux tels que; le mesurage des fosses septiques, la patrouille des lacs, l'identification et l'éradication de la berce du Caucase, les programmes de gestion des castors, le programme de gestion des installations septiques ;



N° de résolution  
ou annotation

2024-11-5218

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire offrir un poste plus intéressant, qui comprend certains services de bâtiment tels que; la fermeture des permis et les inspections préliminaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Emploi Été Canada permet de subventionner une partie du salaire du stagiaire et du préposé en environnement et en bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière du gouvernement est une contribution non négligeable pour la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'un stagiaire et un préposé rend possible un entraînement pour un futur inspecteur ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil mandate Mme Cynthia Sherrer, Inspectrice en environnement et adjointe en bâtiment, à effectuer la demande d'aide financière auprès d'Emploi Été Canada.

**ADOPTÉE**

**6.3. Appel d'offres de services par Invitation** – Préparation des plans et devis, demande de certificat autorisation et préparation de l'appel d'offre pour les travaux pour la réhabilitation de l'ouvrage de contrôle et de la digue de l'exutoire du Lac-Nick

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de préfaisabilité pour la restauration de l'exutoire du lac Nick a été produit par RAPPEL, experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau ;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude sur la restauration de l'exutoire du Lac- Nick a été produit par Avizo, experts-conseil en janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation avec les résidents de ce secteur a eu lieu le 2 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un sondage rendu disponible pour les mois de juin et juillet et diffusé par la poste, courriel, médias sociaux, infolettres et porte-à-porte a démontré un intérêt général ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce coût sera soumis à la taxe sectorielle ;

**CONSIDÉRANT QUE** le seuil de la dépense du contrat implique que ce contrat ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission sur invitation ;



N° de résolution  
ou annotation

2024-11-5219

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil mandate l'inspectrice en environnement à procéder à l'appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis, la demande de certificat autorisation et la préparation de l'appel d'offre pour les travaux pour la réhabilitation de l'ouvrage de contrôle et de la digue décrit dans l'étude sur la restauration de l'exutoire du Lac-Nick produit par Avizo, experts-conseil.

**ADOPTÉE**

**6.4. Octroi de contrat – Collecte conteneurs pour entreprises 2025-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Est a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la collecte des conteneurs pour les entreprises de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat est en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et est d'une durée de deux (2) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres sur invitation pour la collecte des conteneurs pour les entreprises;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-11-5220

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le contrat pour la collecte des conteneurs pour les entreprises soit octroyé pour deux (2) ans, pour 2025 et 2026 aux Entreprises Raymond Cherrier au montant de 33 496,00 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE**

**7. Urbanisme et développement**

**7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment**

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

**7.2. CCU – Aucun comité**

**7.3. Contribution FPTJ – lot 6 574 428 (chemin Kates)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire des lots 6 398 438, 6 574 428 et 4 983 069 situé sur le chemin Kates a déposé une demande de permis de



N° de résolution  
ou annotation

lotissement afin de créer les lots 6 643 372 à 6 643 374 à partir du lot 6 574 428 tel que préparé par Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre #2703, à la minute 3253 ; Dossier ag : 3450 ; Dossier 1398051;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan relatif à l'opération cadastrale présenté est conforme au règlement de lotissement 2014-279;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale est conditionnelle à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels comme prévu par le règlement de lotissement 2014-279;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution peut prendre la forme d'une cession de terrain correspondant à 10 % de la superficie du site visé par l'opération cadastrale, du paiement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur du site visé par l'opération cadastrale ou d'une combinaison du paiement d'une somme d'argent et de la cession d'une partie de terrain, et ce à la discrétion du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie et la valeur du site visé par l'opération cadastrale sont les suivantes :

Superficie des lots du matricule 9714-43-3951 : **286 982,30 m<sup>2</sup>**  
Valeur des lots 6 398 468, 6 574 428 et 4 983 069 selon le rôle d'évaluation de la Municipalité : **287 200 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution doit tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard du site visé par l'opération cadastrale.

**CONSIDÉRANT QUE** des contributions antérieures ont été versé à l'égard du site visé par l'opération cadastrale et que des crédits sont donc applicables tel qu'illustré au tableau suivant :

N° de résolution	Contributions antérieures		Crédits	
	Monétaire	Terrain	Monétaire	Terrain
04-01-008	213,70 \$	-	85,10 \$	85,0 m <sup>2</sup>
08-10-217	161,36 \$	-	64,25 \$	64,2 m <sup>2</sup>
08-08-205	208,71 \$	-	83,11 \$	83,0 m <sup>2</sup>
09-01-018	206,16 \$	-	82,09 \$	82,0 m <sup>2</sup>
09-04-097	224,77 \$	-	89,50 \$	89,4 m <sup>2</sup>
10-03-051	223,76 \$	-	89,10 \$	89,0 m <sup>2</sup>
2013-11-1570	3 250,00 \$	-	1 294,16 \$	1 293,2 m <sup>2</sup>
2020-11-3997	1 538,15 \$	-	612,49 \$	612,0 m <sup>2</sup>
2022-08-4563	1 962,72 \$	-	781,56 \$	781,0 m <sup>2</sup>
2023-05-4854	979,90 \$	-	390,20 \$	389,9 m <sup>2</sup>
TOTAL	8 969,23 \$	-	3 571,57 \$	3 568,9 m <sup>2</sup>



N° de résolution  
ou annotation

2024-11-5221

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels prenne la forme du paiement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur du site visé par l'opération cadastrale ;

**QUE** la contribution en cession de terrain corresponde à un montant de 25 148,43 \$ tel que démontré par le calcul suivant :

- 10 % de 287 200,00 \$ - 3 571, 57 \$ = **25 148,43 \$**

**ADOPTÉE**

8. Rapport financier

8.1. Comptes payés

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

**CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses incompressibles est de 76 243,23\$ le montant des salaires est de 34 513,93\$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 110 757,16\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-11-5222

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

**ADOPTÉE**

8.2. Comptes à payer

**CONSIDÉRANT QUE** le total des comptes à payer pour le mois courant est de 199 305,06\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-11-5223

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.



N° de résolution  
ou annotation

**ADOPTÉE**

### **8.3. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2024**

Le Code Municipal, prévoit à l'article 176.4 que le greffier-trésorier doit déposer à la séance ordinaire du mois de novembre les deux états comparatifs prévus.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondant de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Un seul rapport est déposé, car ce dernier est conforme aux les exigences de la Loi.

**DÉPOSÉ**

## 9. Rapport de la mairesse

### **9.1. Communication avec les citoyens**

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

## 10. Rapport de la MRC Memphrémagog

### **10.1. Rencontre mensuelle**

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu de la rencontre mensuelle.

## 11. Infrastructures et voirie

**11.1. Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu

**11.2. Octroi de contrat** – Déneigement stationnements, bâtiments et bornes sèches

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour le service de déneigement stationnements, bâtiments et bornes sèches avec l'entreprises les Paysages Materra Inc vient à échéance au printemps 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait une demande de prix pour la saison 2024-2025;



N° de résolution  
ou annotation

2024-11-5224

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil octroie le contrat gré à gré pour le déneigement des stationnements, bâtiments et bornes sèches avec l'entreprise les Paysages Materra Inc pour la saison 2024 -2025 au coût de 6 422,94 \$ excluant les taxes, avec option de renouvellement pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

**ADOPTÉE**

**11.3. Octroi de contrat** – Services professionnels en mécanique du bâtiment

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a effectué un plan directeur pour le parc Terrio ;

**CONSIDÉRANT QU'**un bâtiment sanitaire fait partie intégrante de ce plan directeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le système de traitement d'eau et les installations électriques nécessitent la construction d'une salle mécanique ;

**CONSIDÉRANT QUE** a procédé par une demande de prix à la firme *EXPERTing* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-11-5225

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil octroie le contrat gré à gré à *EXPERTing* pour les plans et devis en plomberie, ventilation, électricité et pour la surveillance des travaux au montant total de **19 700 \$ avant taxes**;

**ADOPTÉE**

**11.4. Avis de motion** – Règlement 2024-439 modifiant le règlement 2019-368 sur la gestion contractuelle

**L'AVIS** est donné par le conseiller Alain Déry qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2024-439 modifiant le règlement numéro 2019-368 sur la gestion contractuelle.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.



N° de résolution  
ou annotation

Une copie du Règlement numéro 2024-439 est déposée au conseil.

**DÉPOSÉE**

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

**DÉPOSÉ**

12.2. **Adoption** – Indexation IPC salaires élus et employés

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite confirmer l'indice des prix à la consommation pour 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire ajuster la grille salariale actuellement en vigueur en janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-11-5226

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil confirme l'indice des prix à la consommation à 2 % comme le prévoit le Règlement sur le traitement des élus en vigueur;

**QUE** le Conseil autorise les changements de salaire auprès de l'ensemble des employés en 2025.

**ADOPTÉE**

12.3. **Adoption de la grille des salaires 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Est désire modifier la grille salariale actuellement en vigueur afin de tenir compte de l'inflation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des ressources humaines désire apporter des modifications à la grille des salaires pour 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-11-5227

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2024-11-5228

**QUE** le conseil adopte la grille des salaires ajustée à 2 % présentée par le Comité des ressources humaines de la Municipalité de Bolton-Est.

**ADOPTÉE**

#### 12.4. Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite fermer l'hôtel de ville pour la période des fêtes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil municipal de Bolton-Est autorise la fermeture de l'hôtel de ville à partir du lundi 23 décembre 2024 au jeudi 2 janvier 2025 inclusivement.

**ADOPTÉE**

#### 12.5. Date des séances du conseil pour l'année 2025

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 148 du Code municipal, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-11-5229

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Bolton-Est pour l'année 2025 qui se tiendront à l'hôtel de ville situé au 858, route Missisquoi à Bolton-Est et débiteront à 19 h :

- Lundi 13 janvier 2025
- Lundi 3 février 2025
- Lundi 3 mars 2025
- Lundi 7 avril 2025
- Lundi 5 mai 2025
- Lundi 2 juin 2025
- Lundi 7 juillet 2025
- Lundi 4 août 2025
- Mardi 2 septembre 2025
- Mercredi 1er octobre 2025
- Lundi 10 novembre 2025
- Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025
- Lundi 15 décembre 2025 (Séance extraordinaire du budget 2026)



N° de résolution  
ou annotation

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au Code municipal.

**ADOPTÉE**

**12.6. Avis de motion** – Règlement 2024-440 modifiant le règlement 2021-398 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil

**L'AVIS** est donné par le ou la conseiller Alain Déry qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2024-439 modifiant le règlement numéro 2021-398 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Une copie du Règlement numéro 2024-440 est déposée au conseil.

**DÉPOSÉ**

**12.7. Séance extraordinaire** – Adoption du budget pour l'exercice financier 2025 et du plan triennal d'immobilisations 2025-2027

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, conformément au paragraphe 1 de l'article 954 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-11-5230**

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil se réunisse le 9 décembre 2024, à 19 h, pour une séance extraordinaire sur l'adoption du budget pour l'exercice financier 2025 et du plan triennal d'immobilisation 2025-2027.

**ADOPTÉE**

13. Varia

14. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 19h55 et se termine à 20h30.



N° de résolution  
ou annotation

Les sujets discutés sont :

- Statistique sur la vidange des fosses septiques ;
- Faire une communication adéquate sur les ours ;
- Suivi sur les travaux demandés de l'exutoire du lac Nick ;
- Pourquoi les employés de la Municipalité quittent ;
- Difficulté à prendre des rendez-vous avec l'urbanisme ;
- Pourquoi ne pas avoir le même contrat de prévention qu'Eastman pour ceux qui sont desservis par Austin ;
- Réparation du ponceau sur Baker Pond ;

15. Levée de la séance

2024-11-5231

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.  
Il est 20h30

**Vinciane Peeters**  
Mairesse

**Jean-Philippe Primeau**  
Greffier-trésorier adjoint

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.